

CIPAV

Architectes – Ingénieurs – Géomètres agricoles et fonciers

Caisse Interprofessionnelle et de Prévoyance d'Assurance Vieillesse

21 rue de Berri

Tél. 01 44 95 68 20

www.cipav-berri.org

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 155 €	4 630 €	6 105 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

3 classes de cotisation A, B et C :

Classe	A	B	C
Cotisation annuelle	76 €	228 €	380 €

Valeur du point en 2009 : 24,65 €

➤ Prestations

- **Incapacité temporaire totale** : pas de prestations

- **Invalidité permanente** :

Montant de la pension d'invalidité (pour un taux de 100 %)*		
Classe A	200 points	410,83 €/Mois
Classe B	600 points	1 232,50 €/Mois
Classe C	1 000 points	2 054,16 €/Mois

* Si le taux est inférieur à 100% et supérieur à 66% le montant de la pension est proportionnel à ce taux et son service est subordonné à une clause de ressources

● Décès

Classe	A	B	C
Capital Décès*	600 pts : 14 790 €	1800 points : 44 370 €	3000 points : 73 950 €
Rente conjoint	60 pts : 123 €/mois	180 points : 370 €/mois	300 points : 616 €/mois
Rente enfant**	60 pts : 123 €/mois	180 points : 370 €/mois	300 points : 616 €/mois

*Le capital décès est doublé en cas de décès accidentel.

** jusqu'à 21 ans ou 25 ans si études

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 162 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 162 € à 171 540 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 744 €: 150 €

Cotisation maximale : 4 786 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 786 €

valeur du point retraite de base : 0,5272 € en 2009

- Régime complémentaire CIPAV obligatoire :

6 classes de cotisation en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	1	2	3	5	7	10
Revenus nets 2007	< 40 605 €	< 48 459 €	< 56 870 €	< 65 285 €	< 81 665 €	> 81 665 €
Cotisation annuelle	988 €	1 976 €	2 964 €	4 940 €	6 916 €	9 880 €
Points acquis/an	4	8	12	20	28	40
Conjoint (réversion 100 %)	2471 €	494 €	741 €	1 235 €	1 729 €	2 470 €

valeur du point retraite complémentaire = 24,65 € en 2009

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CIPAV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 116,80 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, 100 % si option « cotisation conjoint ».

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles – Avec cotisations de réversion au Conjoint				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime Cipav	1 235 €	3 705 €	8 645 €	12 350 €
Total	3 385 €	6 546 €	11 886 €	15 991 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime Cipav	329 €/mois	986 €/mois	2 301 €/mois	3 287 €/mois
Total	1 007 €/mois	1 802 €/mois	3 148 €/mois	4 165 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.